

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Délib.2024 – 9

Date de la convocation 27 mars 2024	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
Nombre de membres En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11	<p><u>Membres présents</u> : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme CECCALDI Eveline, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme GUERRIER Annie.</p> <p><u>Membre absent ayant donné procuration</u> : Mme TORRENT Michèle a donné procuration à Mme DUNYACH Monique.</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : M. COSTE Michel (Président du CCAS), M. VILA PASOLA Marti, Mme RAMIS Monique, Mme THILMONT Alicia, Mme DADA Française.</p> <p><u>Membre absent</u> : M. MAITRE Claude.</p>
Votes Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0	<p><u>Objet</u> : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « La Vallespirienne » - Paiement des cotisations 2023 et 2024</p>
Date d'affichage	<p>Madame Brigitte Baranoff, Vice-Présidente du CCAS rappelle que, par délibération en date du 29 novembre 2022, le conseil d'administration a décidé d'approuver la convention constitutive du GCSMS (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) « La Vallespirienne » et a validé la participation financière du CCAS au Groupement pour un montant de 0.20 € par habitant.</p>
Date de publication et de mise en ligne	<p>Or, pour l'exercice 2023, le GCSMS n'a pas pu faire un appel de cotisation car le compte du GCSMS n'était pas encore ouvert et le comptable n'était pas nommé.</p> <p>Elle propose, pour l'exercice budgétaire 2024, de régulariser la cotisation non versée pour l'exercice 2023 et verser également la cotisation 2024, pour un montant total de 3 101.20 € (1 550.60 € x 2). Elle précise que les crédits correspondants ont été prévues au budget primitif de l'exercice.</p>

REÇU LE :
- 8 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-Pour l'exercice budgétaire 2024, de régulariser la cotisation non versée au GCSMS pour l'exercice 2023 et verser également la cotisation 2024, pour un montant total de 3 101.20 € (1 550.60 € x 2) ; les crédits correspondants ayant été inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF

C.C.A.S.
Ville de Céret
Tél. 04 68 87 57 94

